



Communiqué de presse

Toulouse, Montpellier, le 26 janvier 2022

La Région Occitanie et Bpifrance lancent le « Prêt Relance Occitanie », destiné à accompagner les TPE et PME dans leur relance

Carole Delga, présidente de la Région Occitanie et Véronique Védrine, directrice du réseau Sud de Bpifrance, annoncent le lancement du nouveau dispositif « Prêt Relance Occitanie » en partenariat avec l'Ordre des Experts Comptables. Dix-huit mois après la mise en place du plan régional de soutien d'urgence aux entreprises en proie aux difficultés liées à la crise sanitaire de la COVID-19, ce nouveau Prêt Relance Occitanie vise à accompagner la relance des TPE et PME de la région.

D'un montant moyen de 105 000 € et destiné aux TPE et PME de tous secteurs d'activité ayant plus d'un an d'activité et un bilan, le précédent Prêt Rebond Occitanie a permis d'accompagner **1 107 entreprises pour un montant global de 116 M€ face à des besoins immédiats de trésorerie.**

Aujourd'hui, la Région Occitanie et Bpifrance mobilisent de nouvelles ressources pour lancer le **dispositif du Prêt Relance Occitanie**. Consenté à un taux fixe préférentiel de 0,20%, ce prêt finance les besoins de trésorerie des TPE / PME liés à la reprise de leur activité et/ou cherchant à faire évoluer leur modèle économique dans le cadre d'un programme de développement.

Ce nouveau Prêt Relance Occitanie s'adresse aux **TPE et PME de tous secteurs d'activité, ayant plus de 3 ans d'existence**^[1]. Le montant des prêts distribués est compris **entre 10 000 et 300 000 €**. Les prêts inférieurs à 75 000^[2] € bénéficient d'un processus 100% dématérialisé. D'une durée de sept ans pour un différé de remboursement de deux ans, ou de cinq ans avec un différé de remboursement d'un an, ce prêt de soutien est accordé sans prise de garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant. Un co-financement du même montant que le Prêt Relance Occitanie est toutefois obligatoire auprès des réseaux bancaires.

Financé à hauteur de 15 M€ par la Région Occitanie, le dispositif « Prêt Relance Occitanie » pourra engager jusqu'à 52,5 M€ de financement auprès des TPE/PME sous forme de prêts à taux préférentiel. **Plus de 500 TPE/PME devraient bénéficier du Prêt Relance Occitanie.**

Via le Prêt Relance Occitanie, la Région Occitanie et Bpifrance entendent **renforcer la trésorerie des entreprises régionales** pour leur permettre, dans un contexte exceptionnel de résoudre durablement leurs difficultés. La mobilisation forte des experts-comptables auprès de leurs clients permet de sécuriser l'ensemble du dispositif.

Ce dispositif mis en place conjointement par la Région et Bpifrance est une **mesure de soutien à la trésorerie des entreprises complémentaire aux Prêts Garantis par l'Etat (PGE)**, accordés par les banques.

« Plus que jamais les entreprises de l'Occitanie ont eu besoin d'accompagnement pour faire face à la crise sanitaire et économique survenue en 2020. La Région est venue en appui avec un plan d'urgence et de relance permettant d'aider plus de 67 000 entreprises et de préserver 250 000 emplois. Parmi les dispositifs : le Prêt Rebond Occitanie conduit en partenariat avec Bpifrance a montré toute son efficacité. La Région souhaite poursuivre sa mobilisation et intervenir dans la phase de relance pour soutenir les TPE et PME régionales et maintenir leur activité et les emplois. C'est le sens du Prêt Relance Occitanie qui permettra aux entreprises de bénéficier d'une diminution du taux d'intérêt appliqué, de la mise en place d'un différé de remboursement et d'un allègement sur les garanties exigées » indique **Carole Delga, présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.**

« Après le succès du Prêt Rebond Occitanie, il nous paraît essentiel de poursuivre notre accompagnement auprès des entreprises Occitanes en leur apportant toute la trésorerie nécessaire durant la crise sanitaire que nous traversons. » ajoute **Véronique Védrine, directrice du réseau Sud de Bpifrance.** *« Dans ce contexte de reprise de l'activité économique, la mise en œuvre de ce nouveau Prêt Relance Occitanie est un engagement fort de la Région et Bpifrance envers les entreprises régionales. »*

Infos pratiques : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/prelance-occitanie>

■ Contact presse :

Région Occitanie
Coralie Momboisse
Tél. : 07 88 56 06 42
coralie.momboisse@laregion.fr

Bpifrance

Juliette Fontanillas

Tél. : 01 42 47 97 61

Juliette.fontanillas@ext.bpifrance.fr

A propos de Bpifrance

Bpifrance finance les entreprises – à chaque étape de leur développement – en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance les accompagne dans leurs projets d'innovation et à l'international. Bpifrance assure aussi leur activité export à travers une large gamme de produits. Conseil, université, mise en réseau et programme d'accélération à destination des startups, des PME et des ETI font également partie de l'offre proposée aux entrepreneurs. Grâce à Bpifrance et ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche, unique et efficace pour les accompagner à faire face à leurs défis.

Plus d'information sur : www.Bpifrance.fr - <https://presse.bpifrance.fr/>

Suivez-nous sur Twitter : @Bpifrance - @BpifrancePresse

A propos de la Région Occitanie

Chef de file du développement économique, la Région se mobilise pour apporter les meilleures réponses permettant d'accompagner la création et le développement des entreprises d'Occitanie, leurs projets de croissance et d'innovation, leur consolidation financière.

La Région a fait de l'ingénierie financière un axe fort de sa stratégie d'accompagnement des entreprises afin de faciliter et amplifier leur accès aux financements privés, sur des aspects essentiels à leur consolidation et à leur développement. Elle agit en partenariat avec une cinquantaine d'opérateurs financiers en Occitanie, notamment Bpifrance dans le cadre d'un partenariat étendu, afin d'apporter les réponses les plus fines à chaque étape du développement des entreprises.

Plus d'informations : <https://www.laregion.fr/entreprendre> - <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

^[1] Sont exclues : les SCI, les autoentrepreneurs, les entreprises individuelles, les entreprises d'intermédiation financière, de production, transformation et commercialisation du tabac et des produits du tabac, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ou du secteur de la sylviculture et exploitation forestière dont le CA est supérieur à 750 000 euros, à l'exception des entreprises forestières.

^[2] Dans la limite des fonds propres pour les prêts supérieurs à 75 k€. Pour les prêts compris entre 10 et 75 k€, le montant du prêt est limité à 25% du chiffre d'affaires de l'entreprise emprunteuse, en prenant comme référence le chiffre d'affaires maximum enregistré entre l'année 2019 et l'année 2020.